Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers en séance : **19**

Nombre de pouvoirs : **07**

Nombre de Votants : **26**

Délibération n°2026-050 du Conseil Municipal du 1er juillet 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 1er juillet 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Madame Sylvie RIVAUD, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Adjoints.
Mesdames Laetitia SOUVRE, Conseillère Municipale déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Nadia ROUSSEAU (à partir de la délibération D2025-053), Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Stéphanie LEGUAY-HERNU (à partir de la délibération D2025-055), Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Grégory HERCHE, Jack LODI, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :
Monsieur Eric LENFANT donne pouvoir à Madame Isabelle MARAIS
Madame Cynthia BESNARD donne pouvoir à Madame Sylvie RIVAUD
Madame Lucile de MAUPEOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Annette MILLOCHAU jusqu'à la délibération D2026-053
Monsieur Pierrick BOUDET donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Thierry DRAPIER donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Florian BRETON donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU

Absente : Madame Stéphanie LEGUAY-HERNU jusqu'à la délibération D2026-055

Secrétaire de séance : Rémy LOUVET

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 25 juin 2026.

A / FINANCES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212800700-20260701-D2026-050-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 07/07/2026

D2026-050- Restaurant scolaire et accueil surveillé - tarifs pour l'année scolaire 2026-2027

Vu les prix d'achat actuels et les frais afférents pour 2026 (année civile):

- Prix d'achat repas maternelle : 2,97€
- Prix d'achat repas élémentaire : 3,26€
- Frais annexes : frais personnel, eau, électricité, location fontaine à eau, entretien du matériel utilisé (lave-vaisselle, réfrigérateur), la vaisselle...

Vu la tarification appliquée pour l'année scolaire 2025-2026 en restauration scolaire

- Repas maternelle : 4,17 €
- Repas élémentaire : 4,67 €
- Repas Hors commune, exceptionnel ou hors délai : 8.00 €

Vu le calendrier proposé :

Périodes de facturation :

- 1ère période 2026-2027 : 01/09/2026 au 16/10/2026 (7 semaines)
- 2ème période 2026-2027 : 02/11/2026 au 18/12/2026 (7 semaines)
- 3ème période 2026-2027 : 04/01/2027 au 19/02/2027 (7 semaines)
- 4ème période 2026-2027 : 08/03/2027 au 16/04/2027 (6 semaines)
- 5ème période 2026-2027 : 03/05/2027 au 02/07/2027 (9 semaines mais il y a l'ascension du 06 mai et le lundi de pentecôte du 17 mai)

Vu les tarifs modifiés proposés pour la restauration collective 2026/2027 :

Restauration scolaire :

- Repas maternelle : 4,25€
- Repas élémentaire : 4,76€
- Repas Hors commune, exceptionnel ou hors délai : 8,00€

Vu les tarifs proposés pour l'accueil surveillé du soir pour l'élémentaire en 2025-2026 :

- 2,14€ /jour
- 3,57€ /jours pour les enfants Hors communes et accueil exceptionnel

Vu l'application d'une augmentation de 2%

Vu la présentation en commission Enfance / jeunesse

Vu l'avis favorable donné

Vu les tarifs modifiés proposés pour l'accueil surveillé du soir pour l'élémentaire en 2026/2027 :

- 2.18€ /jour
- 3,64€ /jour pour les enfants Hors communes et accueil exceptionnel

Pénalité supplémentaire en plus de la présence d'un enfant non inscrit : 10€/jour

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification des repas au restaurant scolaire et à l'accueil surveillé (école élémentaire) pour l'année scolaire 2026-2027
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

Le Secrétaire de séance

Rémy LOUVET

MAIRIE DE CHAMPHOL (Eure-et-Loir)

Le Maire

Etienne ROUAULT

Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers en séance : **19**

Nombre de pouvoirs : **07**

Nombre de Votants : **26**

Délibération n°2026-051 du Conseil Municipal du 1er juillet 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 1er juillet 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Madame Sylvie RIVAUD, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Adjoints.
Mesdames Laetitia SOUVRE, Conseillère Municipale déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Nadia ROUSSEAU (à partir de la délibération D2025-053), Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Stéphanie LEGUAY-HERNU (à partir de la délibération D2025-055), Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Grégory HERCHE, Jack LODI, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :
Monsieur Eric LENFANT donne pouvoir à Madame Isabelle MARAIS
Madame Cynthia BESNARD donne pouvoir à Madame Sylvie RIVAUD
Madame Lucile de MAUPEOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Annette MILLOCHAU jusqu'à la délibération D2026-053
Monsieur Pierrick BOUDET donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Thierry DRAPIER donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Florian BRETON donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU

Absente : Madame Stéphanie LEGUAY-HERNU jusqu'à la délibération D2026-055

Secrétaire de séance : Rémy LOUVET

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 25 juin 2026.

A / FINANCES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212800700-20260701-D2026-051-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 07/07/2026

D2026-051 -Ilot Bleu - tarifs du 1er septembre 2026 au 31 août 2027

Vu L'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques traitant des modalités de calcul des produits, redevances et sommes dues. Cet article précise que le montant de ces sommes doit être arrondi à l'euro le plus proche, ce qui a des implications importantes pour la gestion financière des collectivités publiques.

Selon l'article L2322-4, tous les montants mentionnés à l'article L. 2321-3 doivent être arrondis à l'euro le plus proche. Cela signifie que si un montant est de 1,49 €, il sera arrondi à 1 €, tandis qu'un montant de 1,50 € sera arrondi à 2 €. Cette règle d'arrondi est essentielle pour assurer la clarté et la simplicité dans les transactions financières

Vu l'application rigoureuse du taux d'effort applicable sur les revenus de chaque famille selon les recommandations de la CAF,

Vu la nécessité d'appliquer ce taux d'effort en appliquant un arrondi au centième

Vu la prolongation du barème national des participations familiales déterminé par la CAF en 2026

Vu la détermination d'un forfait plancher et d'un forfait plafond ; pour la période du 1 er septembre 2026 au 31 août 2027, les montants à retenir sont :

- Ressources mensuelles plancher : 765.77 euros
- Ressources mensuelles plafond : 7 000 euros

Pour tous les services de l'Ilot Bleu/ L a Mihoue :

Une réduction de 20% sera appliquée dès lors que deux enfants d'une même famille fréquentent les structures municipales champholoises.

Une réduction de 30% sera appliquée dès lors que trois enfants et plus d'une même famille fréquentent les structures municipales champholoises.

Pour les familles n'habitant pas sur la commune, le tarif maximum, correspondant au plafond, sera appliqué à la place du taux d'effort.

Mercredi ILOT BLEU / LA MIHOUE		
	1/2 journée + 2 %	Journée + 2 %
Taux d'effort	0,0032	0,0043
Minimum	2,45	3,29
- 20%	1,96	2,63
- 30%	1,72	2,30
Maximum	22,40	30,10
- 20%	17,92	24,08
- 30%	15,68	21,07

	Petites vacances ILOT BLEU / LA MIHOUE (prix par jour) + 2%	Grandes vacances LA MIHOUE / ILOT BLEU (prix par jour) + 2 %
Taux d'effort	0,0043	0,0054
Minimum	3,29	4,14
- 20%	2,63	3,31
- 30%	2,30	2,90
Maximum	30,10	37,80
- 20%	24,08	30,24
- 30%	21,07	26,46

Possibilité d'inscription sur 3 (semaine avec 1 jour férié), 4 ou 5 jours pour les grandes vacances et 2, 3 ,4 ou 5 jours pour les petites vacances afin de répondre toujours mieux aux demandes des familles.

	Matin (prix par présence) + 2 %	**Soir (prix par présence) + 2 %**
Taux d'effort	**0,0008**	**0,0013**
Minimum	**0,61**	**1,00**
- 20%	**0,49**	**0,80**
- 30%	**0,43**	**0,70**
Maximum	**5,60**	**9,10**
- 20%	**4,48**	**7,28**
- 30%	**3,92**	**6,37**

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** les tarifs ci-dessus pour l'Ilot Bleu et l'accueil de loisirs La Mihoue du 1er septembre 2026 au 31 août 2027

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

Le Secrétaire de séance

Rémy LOUVET

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPHOL (Eure-et-Loir)

Etienne ROUAULT

Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers en séance **19**

Nombre de pouvoirs : **07**

Nombre de Votants : **26**

Délibération n°2026-052 du Conseil Municipal du 1er juillet 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 1er juillet 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Madame Sylvie RIVAUD, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Adjoints.
Mesdames Laetitia SOUVRE, Conseillère Municipale déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Nadia ROUSSEAU (à partir de la délibération D2025-053), Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Stéphanie LEGUAY-HERNU (à partir de la délibération D2025-055), Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Grégory HERCHE, Jack LODI, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :
Monsieur Eric LENFANT donne pouvoir à Madame Isabelle MARAIS
Madame Cynthia BESNARD donne pouvoir à Madame Sylvie RIVAUD
Madame Lucile de MAUPEOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Annette MILLOCHAU jusqu'à la délibération D2026-053
Monsieur Pierrick BOUDET donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Thierry DRAPIER donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Florian BRETON donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU

Absente : Madame Stéphanie LEGUAY-HERNU jusqu'à la délibération D2026-055

Secrétaire de séance : Rémy LOUVET

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 25 juin 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212800700-20260701-D2026-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 07/07/2026

A / FINANCES

D2026-052- Demandes de location de la Halle des Sports, salle Marceau, salle des Champs Brizards et Maison des associations pour l'année 2026-2027.

Depuis quelques années, l'Institut Notre Dame, les associations Silver Roots Yogini, Yoga du Rire, Méditation Zen ; G and G ACADEMY le Qi Qong demandent la mise à disposition de la Halle des sports, de la salle Marceau, de la salle des Champs Brizards ou de la Maison des associations pour des créneaux durant l'année associative (de septembre à début juillet). Ces utilisations n'ont jamais posé de problème.

Vu L'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques traitant des modalités de calcul des produits, redevances et sommes dues. Cet article précise que le montant de ces sommes doit être arrondi à l'euro le plus proche, ce qui a des implications importantes pour la gestion financière des collectivités publiques.

Selon l'article L2322-4, tous les montants mentionnés à l'article L. 2321-3 doivent être arrondis à l'euro le plus proche. Cela signifie que si un montant est de 1,49 €, il sera arrondi à 1 €, tandis qu'un montant de 1,50 € sera arrondi à 2 €. Cette règle d'arrondi est essentielle pour assurer la clarté et la simplicité dans les transactions financières

Vu les délibérations D2025-054 du - et D2025-062 du 18 septembre 2025

Vu l'avis donné par les membres des commissions Finance et Animation/associations,

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de mettre à disposition par location aux associations citées et également en fonction des demandes qui seront reçues aux tarifs suivants de septembre 2026 à début juillet 2027 en appliquant une augmentation de 2 % :

- de la Halle des sports : 23.50 €/heure
-de la salle Marceau et de la salle des Champs Brizards : 20,40 €/heure
-de la Maison des associations : 17.35 €/heure (1 à 5 heures)

-AUTORISE Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Le Secrétaire de séance

Rémy LOUVET

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPHOL (Eure-et-Loir)

Etienne ROUAULT

Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers en séance **20**

Nombre de pouvoirs : **06**

Nombre de Votants : **26**

Délibération n°2026-053 du Conseil Municipal du 1er juillet 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 1er juillet 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Madame Sylvie RIVAUD, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Adjoints.
Mesdames Laetitia SOUVRE, Conseillère Municipale déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Nadia ROUSSEAU (à partir de la délibération D2025-053), Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Stéphanie LEGUAY-HERNU (à partir de la délibération D2025-055), Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Grégory HERCHE, Jack LODI, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :
Monsieur Eric LENFANT donne pouvoir à Madame Isabelle MARAIS
Madame Cynthia BESNARD donne pouvoir à Madame Sylvie RIVAUD
Madame Lucile de MAUPEOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Annette MILLOCHAU jusqu'à la délibération D2026-053
Monsieur Pierrick BOUDET donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Thierry DRAPIER donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Florian BRETON donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU

Absente : Madame Stéphanie LEGUAY-HERNU jusqu'à la délibération D2026-055

Secrétaire de séance : Rémy LOUVET

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 25 juin 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212800700-20260701-D2026-053-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 07/07/2026

A / FINANCES

D2026-053-Subventions aux associations : utilisation de l'enveloppe exceptionnelle

Vu la délibération n°D2026-031 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 concernant la répartition des subventions aux associations,

Vu l'enveloppe exceptionnelle votée d'un montant de 1 285.00 €,

Vu la sollicitation du FJC cyclo pour l'obtention d'une enveloppe exceptionnelle de 280,00 € pour la refonte du site internet,

Vu la volonté de la Municipalité d'aider le club pour ce projet,

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association FJC Cyclo pour un montant de 280.00 € afin de les soutenir dans le cadre de la refonte de leur site internet
- **DIT** que l'enveloppe exceptionnelle restant à disposition après diminution de cette aide est 1 005.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y rapportant.

Le Secrétaire de séance

Rémy LOUVET

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPHOL (Eure-et-Loir)

Etienne ROUAULT

Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers en séance : **20**

Nombre de pouvoirs : **06**

Nombre de Votants : **26**

Délibération n°2026-054 du Conseil Municipal du 1er juillet 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 1er juillet 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Madame Sylvie RIVAUD, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Adjoints.
Mesdames Laetitia SOUVRE, Conseillère Municipale déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Nadia ROUSSEAU (à partir de la délibération D2025-053), Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Stéphanie LEGUAY-HERNU (à partir de la délibération D2025-055), Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Grégory HERCHE, Jack LODI, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :
Monsieur Eric LENFANT donne pouvoir à Madame Isabelle MARAIS
Madame Cynthia BESNARD donne pouvoir à Madame Sylvie RIVAUD
Madame Lucile de MAUPEOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Annette MILLOCHAU jusqu'à la délibération D2026-053
Monsieur Pierrick BOUDET donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Thierry DRAPIER donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Florian BRETON donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU

Absente : Madame Stéphanie LEGUAY-HERNU jusqu'à la délibération D2026-055

Secrétaire de séance : Rémy LOUVET

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 25 juin 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212800700-20260701-D2026-054-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 07/07/2026

A / FINANCES

D2026-054 - Vente du bien immobilier situé au 84 rue Charles Péguy

Vu l'article L2241-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ».

Vu le bien immobilier situé au 84 rue Charles Péguy, parcelle cadastrée AP n°97 de 600 m², propriété de la commune, s'agissant d'un terrain à bâtir actuellement inoccupé.

Vu l'avis du service des domaines en date du 17 juin 2025

Vu la proposition présentée par Monsieur BEDOUI en date du d'achat du bien immobilier situé au 84 rue Charles Péguy pour 120 000 €.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la vente du bien immobilier situé au 84 rue Charles Péguy à Monsieur BEDOUI pour 120 000 € à condition que la vente se réalise dans un délai de 2 mois soit avant le 31 août 2026

-PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

- **-AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y rapportant.

Le Secrétaire de séance

Rémy LOUVET

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPHOL

Etienne ROUAULT

Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers en séance : **21**

Nombre de pouvoirs : **06**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-055 du Conseil Municipal du 1er juillet 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 1er juillet 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Madame Sylvie RIVAUD, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Adjoints.
Mesdames Laetitia SOUVRE, Conseillère Municipale déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Nadia ROUSSEAU (à partir de la délibération D2025-053), Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Stéphanie LEGUAY-HERNU (à partir de la délibération D2025-055), Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Grégory HERCHE, Jack LODI, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :
Monsieur Eric LENFANT donne pouvoir à Madame Isabelle MARAIS
Madame Cynthia BESNARD donne pouvoir à Madame Sylvie RIVAUD
Madame Lucile de MAUPEOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Annette MILLOCHAU jusqu'à la délibération D2026-053
Monsieur Pierrick BOUDET donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Thierry DRAPIER donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Florian BRETON donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU

Absente : Madame Stéphanie LEGUAY-HERNU jusqu'à la délibération D2026-055

Secrétaire de séance : Rémy LOUVET

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 25 juin 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212800700-20260701-D2026-055-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 07/07/2026

A / FINANCES

D2026-055 SPL Chartres aménagement - achat d'une action à Chartres Métropole et désignation des représentants dans les instances de la SPL

La SPL Chartres aménagement est une société anonyme avec un actionnariat composé exclusivement de collectivités territoriales. Elle a pour objet les activités d'ingénierie, études techniques (notamment études de faisabilité) et conseil dans le domaine des services de conduite, gestion et réalisation de projets d'aménagement et de construction en ses aspects économiques, juridiques, administratifs, techniques et commerciaux.

Les sociétés publiques locales ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires, qui peuvent leur confier des contrats sans publicité ni mise en concurrence, à la condition qu'ils exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

La commune de Champhol souhaite engager un programme d'aménagement du centre-ville

Dans ce cadre, elle est intéressée pour entrer dans l'actionnariat de la SPL Chartres aménagement, afin de pouvoir bénéficier de ses compétences et expertises.

Pour ce faire, une prise de participation de la collectivité au capital de la SPL Chartres aménagement est nécessaire avec l'acquisition au minimum d'une action au prix de 1 251,00 € auprès d'un autre actionnaire. Chartres Métropole est disposée à céder une action aux communes de son territoire pour leur permettre de travailler avec la SPL.

Conformément au Code du Commerce et aux statuts de la SPL Chartres aménagement, il convient également de :

- Nommer un représentant de la commune de Champhol au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL Chartres aménagement ;

- Autoriser son représentant à percevoir une rémunération nette qui ne pourra excéder 1 800 € par an, si celui-ci siège au Conseil d'administration de la SPL Chartres aménagement, en tant que représentant de l'Assemblée spéciale et/ou s'il siège à la commission des marchés ;

- Donner son accord pour que son ou ses représentants soient destinataires des convocations des instances ou tout autre correspondance par voie électronique, tel qu'il est prévu dans les Statuts de la SPL Chartres aménagement.

Il est proposé de nommer :
- Monsieur Eric LENFANT comme représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée générale ;
- Monsieur Eric LENFANT comme représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale ;
- Monsieur Eric LENFANT comme représentant de la collectivité au sein de la Commission des marchés.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la prise de participation de la commune de Champhol au sein du capital social de la SPL Chartres aménagement par l'achat d'une action pour le prix nominal de 1 251,00 € auprès de la Communauté d'agglomération Chartres Métropole

-APPROUVE la nomination de Monsieur Eric LENFANT comme représentant de la commune de Champhol au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL Chartres aménagement

-AUTORISE son représentant à percevoir une rémunération nette qui ne pourra excéder 1 800 € par an, si celui-ci siège au Conseil d'administration de la SPL Chartres aménagement, en tant que représentant de l'Assemblée spéciale et/ou s'il siège à la commission des marchés

- **DONNE** son accord pour que Monsieur Eric LENFANT soit destinataire des convocations des instances ou tout autre correspondance par voie électronique, tel qu'il est prévu dans les Statuts de la SPL Chartres aménagement.

Le Secrétaire de séance

Rémy LOUVET

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPHOL

Etienne ROUAULT

Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers en séance : **21**

Nombre de pouvoirs : **06**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-056 du Conseil Municipal du 1er juillet 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 1er juillet 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Madame Sylvie RIVAUD, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Adjoints.
Mesdames Laetitia SOUVRE, Conseillère Municipale déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Nadia ROUSSEAU (à partir de la délibération D2025-053), Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Stéphanie LEGUAY-HERNU (à partir de la délibération D2025-055), Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Grégory HERCHE, Jack LODI, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :
Monsieur Eric LENFANT donne pouvoir à Madame Isabelle MARAIS
Madame Cynthia BESNARD donne pouvoir à Madame Sylvie RIVAUD
Madame Lucile de MAUPEOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Annette MILLOCHAU jusqu'à la délibération D2026-053
Monsieur Pierrick BOUDET donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Thierry DRAPIER donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Florian BRETON donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU

Absente : Madame Stéphanie LEGUAY-HERNU jusqu'à la délibération D2026-055

Secrétaire de séance : Rémy LOUVET

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 25 juin 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212800700-20260701-D2026-056-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 07/07/2026

B/ ADMINISTRATION GENERALE

D2026-056- Désignation du référent déontologue des élus locaux renouvellement pour 1 an soit du 27-09-2026 au 26-09-2027

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le but de mettre en œuvre la Charte de l'élu local, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS du 21 février 2022 a instauré la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques tels qu'ils sont consacrés dans la Charte.

En application du décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret, l'article R. 1111-1-A du Code général des collectivités territoriales attribue à l'organe délibérant de la collectivité le soin de désigner un référent pour leurs élus.

Par la présente délibération, il est proposé de renouveler cette mission en désignant à nouveau comme référent

Madame Emilie Moysan-Jeannard, Maitre de conférences en droit public. Elle est désigné intuitu personae et ne peut déléguer cette mission. Son statut indépendant, impartial et ses connaissances juridiques lui confèrent les qualités indispensables attachées à une telle fonction. Le référent est désigné pour une durée d'un an soit du 27-09-2025 au 26-09-2026. Une lettre de mission (modèle annexé à la présente délibération) sera transmise au référent déontologue pour cette période.

Le référent est saisi par voie écrite dématérialisée des demandes des élus. Ces demandes sont exclusivement liées à des questions de déontologie des élus municipaux les concernant. En effet, un élu ne peut pas saisir le référent déontologue de la situation d'un autre élu.

Le référent, après avoir étudié la demande de l'élu, en ayant le cas échéant obtenu des informations supplémentaires afin d'en saisir au mieux le sens et l'objet, émet un avis par écrit dématérialisé à l'auteur de la demande.

Le référent est tenu au strict respect du principe de confidentialité concernant les questions qui lui sont adressées.

Le référent déontologue sera indemnisé par la Ville au titre de ses interventions conformément aux dispositions légales et réglementaires, sur une base déclarative.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Emilie Moysan-Jeannard comme référent déontologue pour 1 an soit du 27-09-2026 au 26-09-2027
- **APPROUVE** les conditions de cette désignation ainsi que la lettre de mission du référent déontologue
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la lettre de mission et tout document y afférent et de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget.

Le Secrétaire de séance

Rémy LOUVET

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPHOL (Eure-et-Loir)

Etienne ROUAULT

Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers en séance **21**

Nombre de pouvoirs : **06**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-057 du Conseil Municipal du 1er juillet 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 1er juillet 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Madame Sylvie RIVAUD, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Adjoints.
Mesdames Laetitia SOUVRE, Conseillère Municipale déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Nadia ROUSSEAU (à partir de la délibération D2025-053), Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Stéphanie LEGUAY-HERNU (à partir de la délibération D2025-055), Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Grégory HERCHE, Jack LODI, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :
Monsieur Eric LENFANT donne pouvoir à Madame Isabelle MARAIS
Madame Cynthia BESNARD donne pouvoir à Madame Sylvie RIVAUD
Madame Lucile de MAUPEOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Annette MILLOCHAU jusqu'à la délibération D2026-053
Monsieur Pierrick BOUDET donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Thierry DRAPIER donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Florian BRETON donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU

Absente : Madame Stéphanie LEGUAY-HERNU jusqu'à la délibération D2026-055

Secrétaire de séance : Rémy LOUVET

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 25 juin 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212800700-20260701-D2026-057-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 07/07/2026

B/ ADMINISTRATION GENERALE

D2026-057–Modifications du règlement de fonctionnement des services péri et extra scolaires de la commune de Champhol

Vu le règlement intérieur nécessaire au bon fonctionnement des services péri et extra scolaires de la commune de Champhol,

Vu l'ouverture d'un accueil de loisirs pour les 6-11 ans le mercredi et les vacances scolaires

Vu la demande de fréquentation

Vu la volonté d'appliquer des attentions particulières

Vu la nécessité d'acter des modifications afin de se conformer à la réglementation en vigueur

Vu l'avis favorable de la commission Enfance/jeunesse

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ADOPTE** le règlement de fonctionnement des services péri et extra scolaires de la commune de Champhol
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Le Secrétaire de séance

Rémy LOUVET

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPHOL

Etienne ROUAULT

Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers en séance 21

Nombre de pouvoirs : 06

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2026-058 du Conseil Municipal du 1er juillet 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 1er juillet 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Madame Sylvie RIVAUD, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Adjoints.
Mesdames Laetitia SOUVRE, Conseillère Municipale déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Nadia ROUSSEAU (à partir de la délibération D2025-053), Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Stéphanie LEGUAY-HERNU (à partir de la délibération D2025-055), Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Grégory HERCHE, Jack LODI, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :
Monsieur Eric LENFANT donne pouvoir à Madame Isabelle MARAIS
Madame Cynthia BESNARD donne pouvoir à Madame Sylvie RIVAUD
Madame Lucile de MAUPEOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Annette MILLOCHAU jusqu'à la délibération D2026-053
Monsieur Pierrick BOUDET donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Thierry DRAPIER donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Florian BRETON donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU

Absente : Madame Stéphanie LEGUAY-HERNU jusqu'à la délibération D2026-055

Secrétaire de séance : Rémy LOUVET

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 25 juin 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212800700-20260701-D2026-058-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 07/07/2026

B/ ADMINISTRATION GENERALE

D2026-058–Création d'un poste en CDD

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex-article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur un période de 18 mois consécutif.

Compte tenu de la situation actuelle de démission présentée par une contractuelle à partir du 15 juillet et les congés et récupération d'heures à solder entraînant un départ de la structure à partir du lundi 22 juin

Compte tenu du besoin de maintenir un taux d'encadrement réglementaire pour le fonctionnement de la micro-crèche l'Île Ô Trésors

Vu la situation d'urgence, à savoir le besoin de remplacement à partir du 22 juin 2026

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création d'un poste à temps complet en CDD du 22 juin 2026 au 17 juillet 2026 sur un poste d'adjoint d'animation au 1er échelon
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées
- **DECIDE** de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'une situation d'urgence sur le grade d'adjoint d'animation au 1er échelon : Indice brut 367 et indice majoré 366
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2026 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le Secrétaire de séance

Rémy LOUVET

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPHOL

Etienne ROUAULT

Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers en séance : **21**

Nombre de pouvoirs : **06**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-059 du Conseil Municipal du 1er juillet 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 1er juillet 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Rémy LOUVET, Madame Sylvie RIVAUD, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Adjoints.
Mesdames Laetitia SOUVRE, Conseillère Municipale déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Nadia ROUSSEAU (à partir de la délibération D2025-053), Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Stéphanie LEGUAY-HERNU (à partir de la délibération D2025-055), Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Grégory HERCHE, Jack LODI, Florian SPINOS, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :
Monsieur Eric LENFANT donne pouvoir à Madame Isabelle MARAIS
Madame Cynthia BESNARD donne pouvoir à Madame Sylvie RIVAUD
Madame Lucile de MAUPEOU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Annette MILLOCHAU jusqu'à la délibération D2026-053
Monsieur Pierrick BOUDET donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Thierry DRAPIER donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Florian BRETON donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU

Absente : Madame Stéphanie LEGUAY-HERNU jusqu'à la délibération D2026-055

Secrétaire de séance : Rémy LOUVET

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 25 juin 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212800700-20260701-D2026-059-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 07/07/2026

B/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2026-059 - Délibération rectificative pour erreur matérielle de la délibération n° 2022-036 du 21 avril 2022 relative à la dénomination de voiries de la 2ème tranche de la ZAC des Antennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-036 du 21 avril 2022 portant dénomination des voies publiques de la 2ème tranche de la ZAC des Antennes ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de cette délibération concernant l'orthographe du nom de la personnalité donnant son nom à l'une des voies ;

Considérant que cette erreur ne modifie ni l'objet, ni le sens, ni la portée de la délibération initiale

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rectifier l'erreur matérielle figurant dans la délibération n° 2022-036 du 21 avril 2022 de la manière suivante : partout où il est écrit : « Adrienne BOLAND », il convient de lire : « Adrienne **BOLLAND** »
- **DIT** que toutes les autres dispositions de la délibération n° 2022-036 du 21 avril 2022 demeurent inchangées que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant

Le Secrétaire de séance

Rémy LOUVET

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPHOL (Eure-et-Loir)

Etienne ROUAULT